



## Les éclairage de sécurité dans votre immeuble

Par **gladys75**, le **29/12/2016 à 18:01**

Bonsoir , je voudrais savoir si dans votre immeuble avez vous des éclairages de sécurité dans vos escaliers de secours ou dans vos paliers ?

Nous sommes dans un immeuble sur Paris qui à était construit en 1955 et nous avons pas d'éclairage de sécurité dans les paliers et dans les escaliers de secours , uniquement des éclairages dans le parking sous sols , je voudrais savoir si c'est obligatoire ou pas , nous sommes dans un immeuble de 6 étages , notre syndic nous dit que ce n'ai pas obligatoire !!!!

Par **Visiteur**, le **29/12/2016 à 21:15**

### CLASSEMENT DES BÂTIMENTS D'HABITATION

1e famille, 2e famille: Aucun type d'éclairage de sécurité n'est imposé.

(1er et 2ème = 3 étages sur rez-de-chaussée (4 niveaux))

3e famille A : Aucun type d'éclairage de sécurité n'est imposé

(3ème > 3 étages et = 7 étages sur rez-de-chaussée et = 7m entre la porte palière du logement le plus éloigné et l'accès à l'escalier)

3e famille B : L'éclairage de sécurité est imposé.

(>3 étages et plancher du logement le plus haut = 28m - Ne satisfaisant pas aux conditions de la 3e famille A). Les escaliers protégés doivent comporter un éclairage électrique constitué soit de blocs autonomes pour habitation, indépendamment de l'éclairage normal ; soit d'une dérivation issue directement du tableau principal des services généraux (sans traverser les sous-sols), sélectivement protégée contre les surintensités et les contacts indirects et alimentant les appareils de l'éclairage normal.

4e famille : L'éclairage de sécurité est imposé.

(Plancher du logement le plus haut à plus de 28 m et à 50 m au plus)

Les escaliers protégés doivent comporter un éclairage de sécurité constitué par des blocs autonomes pour habitation indépendamment de l'éclairage normal.

Bien que l'arrêté du 31 janvier 1986 ne spécifie pas explicitement, il est recommandé de signaler les portes d'accès aux escaliers protégés et d'éclairer les circulations permettant

l'évacuation du bâtiment par le même type d'éclairage de sécurité.

**Bonjour,**

**Lorsque vous faites un copier/coller d'un site internet sur ce forum, vous devez en indiquer la source et si possible mettre un lien. Ceci par respect pour le rédacteur original.**

**Merci.**

**A l'avenir, les copier/coller ne respectant pas ce principe seront supprimés.**